



SECTION de la VENDÉE

<http://www.fo-dgfip-sd.fr/085/>

DECLARATION LIMINAIRE

CHSCT du 14/05/2020

M. Le Président,

Le CHSCT se réunit une nouvelle fois pour échanger sur cette crise sanitaire. Nous jugeons utiles de préciser le cadre de ces réunions téléphonées en indiquant que si nous avons accepté ce format, cela ne valait qu'au regard du contexte covid-19. Notre syndicat FO maintient toutes ses revendications et notamment son opposition à la Loi transformation de la Fonction Publique qui a acté la suppression dès 2020 des CAP et des CHSCT dont nous vérifions toute la pertinence et l'importance actuellement !

Du fait des circonstances, lors des derniers CHSCT, nous nous sommes contentés de relevés de conclusions, mais la situation perdurant, nous vous serions désormais reconnaissants qu'un procès verbal soit rédigé systématiquement et de joindre à celui-ci les relevés de conclusions des précédentes réunions.

Cette crise inédite et sans précédent doit nous interroger sur l'approche des gouvernements successifs du service public et de la santé au travail.

C'est la raison pour laquelle FO réitère sa demande d'un bilan de l'ensemble des réformes et restructurations que la fonction publique en général et notre Ministère en particulier ont subies, et l'abandon du NRP pour la DGFIP.

Le déconfinement provoque incompréhension et anxiété au sein de la population mais aussi chez les fonctionnaires. Dans ce contexte et au regard d'un dialogue social dégradé depuis de longues années, les personnels que nous représentons ici sont davantage animés par la défiance et la colère que par la résilience.

Dans l'intérêt des personnels, au regard de cette crise et de ces enseignements qui se doivent d'être partagés, nous devons revoir en profondeur nos approches sur la santé au travers des services publics et plus particulièrement de la santé au travail.

Le principe de précaution doit guider vos décisions au regard d'un virus que les spécialistes eux-mêmes découvrent chaque jour.

Les délégués FO Finances 85 souhaitent que ce CHSCT donne aux personnels une vision claire et des repères concrets sur les mesures de protection mises en œuvre dans le cadre du déconfinement au travers des plans de reprise d'activité(PRA).

Les personnels en présentiel, en télétravail et en ASA que l'on félicite un jour et que l'on sanctionne le jour d'après au travers des pertes de congés, de RTT et le versement inégalitaire de prime, sont inquiets, en colère et attendent de leur administration que toutes les décisions utiles soient prises pour les protéger d'une part et d'autre part, que les mesures de reconnaissance soient à la hauteur de leur engagement.

Par exemple, la reconnaissance de la maladie professionnelle pour l'ensemble des fonctionnaires ayant contracté le virus et l'abrogation de l'ordonnance n° 2020-430 du 15 avril 2020 relative à la prise de jours de réduction du temps de travail ou de congés dans la fonction publique seraient un bon début.

Nous attendons non seulement des réponses claires mais à la hauteur des enjeux et un nouveau départ en matière de dialogue social en termes d'avancées aux revendications des représentants des personnels.

Concernant le plan de reprise de l'activité (PRA), nous rappelons qu'il doit passer par le respect d'un ensemble de mesures sanitaires strictes auxquelles nous resterons très vigilants. Les sujets sont nombreux et complexes, l'organisation des espaces de travail, la gestion des flux (croisements et circulation des agents) sont autant de problématiques dont les équilibres vont être délicats à trouver.

Pour FO, le PRA ne peut être mis en œuvre qu'à la condition qu'il y ait compatibilité entre le présentiel des équipes et le respect des normes et exigences sanitaires.

La communication affichée ou dématérialisée doit être un des mots d'ordre de cette future reprise.

Chaque agent ayant sa propre sensibilité face à cette crise sanitaire, ils doivent pouvoir s'appuyer sur des règles claires. Il ne s'agit pas de nier la responsabilité individuelle nécessaire pour limiter la propagation du virus mais de leur assurer un soutien efficace et réfléchi de la part de leur employeur.

Tous les agents doivent être informés régulièrement de l'organisation préconisée au sein de leur service et des tâches qui doivent être accomplies.

Concernant la position administrative des agents, nous vous rappelons nos revendications à savoir le maintien en ASA des agents « vulnérables », mais aussi pour les parents qui n'ont pas la possibilité ou les garanties suffisantes pour envoyer leurs enfants à l'école.

Concernant l'ordonnance DUSSOPT et sa déclinaison à la DGFIP, force est de constater que son application mesurée évoquée un temps par le DG n'est pas au rendez-vous et que les 10 jours de ARTT/congés s'appliqueront du 16 mars 2020 jusqu'à la fin de l'état d'urgence sanitaire.

Certes, et c'est bien le moins, il y aura une proratisation sur la période tenant compte de la situation des agents (temps partiel, présentiel, et arrêt de maladie), et les télétravailleurs qui auraient exercé en continu sur la période ne seraient pas impactés.

Pour autant, nous vous rappelons notre revendication d'abrogation de cette ordonnance qui est de nature à perturber la cohésion des services, alors que les agents n'ont pu que subir le contexte actuel : le confinement n'est certainement pas un choix !

Une fois de plus, ce gouvernement est plus prompt à rogner les acquis des personnels qu'à mettre en œuvre des mesures salariales comme il s'y était engagé au début de cette crise sanitaire !

Concernant les masques, dans le prolongement de la discussion sur le sujet du dernier CHCT et face aux difficultés d'approvisionnement, ne serait-il pas opportun que notre CHSCT achète de lui-même des masques « alternatifs » (lavables et en tissu) ? C'est une proposition que les délégués FO portent aujourd'hui afin de doter rapidement tous nos personnels de 2 masques chacun.

Les Préfets sont à l'heure actuelle les décisionnaires de la distribution des masques chirurgicaux.

Pour FO, cet équipement individuel est un complément aux mesures et gestes barrières qui demeurent essentiels. Le port du masque, dans le cadre d'une bonne utilisation, participe à consolider la protection et la prévention collective.